083-218301539-20180129-05-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Affichage: 30/01/2018

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 29

N° D'ORDRE : 2018-005

Présents: 26 <u>SEANCE DU 29 JANVIER 2018</u>

Pouvoirs: 01
Excusés: 02
Absents: 00
Qui ont pris part
à la délibération: 27

Date de convocation : 23 janvier 2018

Etaient présents: M. Vincent GILLES, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 18h44) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Remy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme. MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn - M. CORNU François.

Pouvoirs: Mme DEFAUX Catherine à M. Vincent Gilles, Maire.

Excusés : Mme BALS Fabienne - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

5 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ARCHE DU MONT SALVA » RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle qu'une campagne de stérilisation de chats errants a été engagée en 2014 par l'Association « L'Arche du Mont Salva » à la suite de la signature d'une convention présentée en Conseil Municipal le 25 Avril 2014, renouvelée en 2015, 2016 et 2017.

Monsieur le Maire explique que ladite convention a expiré et qu'il souhaite la renouveler pour l'année 2018 afin de poursuivre les actions engagées par l'association.

En contrepartie, une subvention d'un montant de 1 500 euros sera versée à cette association ainsi que 400 euros pour les frais de déplacement. Monsieur le Maire précise que des frais devront être engagés par la municipalité afin de régler les prestations effectuées par le vétérinaire.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'Association « l'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation de chats errants.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 janvier 2018, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire, Gilles VINCENT